

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207012DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE AVEC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Pour rappel, par délibération en date du 11 décembre 2018, une convention avait été validée et a été signée avec Haute Corrèze Communauté (HCC) pour gérer le ramassage des points d'apport volontaire de la commune de Bort les Orgues et des communes du plateau bortoïs dans l'attente de la signature d'un marché par cette Communauté de communes pour ladite prestation. Cette convention a été modifiée par avenants successifs afin de prolonger sa durée. Lors du conseil communautaire du 30 juin 2022 a été validée une nouvelle convention sur une durée plus longue et incluant une revalorisation du coût de la prestation à 3 000€ par mois (contre 4 000€ auparavant).

Haute Corrèze communauté a fait part de son choix en cette fin d'année 2023 de ne plus être dépendante d'une autre collectivité pour la collecte de ses déchets recyclables et a proposé, en accord avec Sumène Artense communauté, une solution transitoire pour l'année 2024.

Aussi il est nécessaire de valider le projet d'avenant modifiant le périmètre de la convention signée en 2022 ainsi que sa durée. En 2024 ne seront collectés par les agents de Sumène Artense communauté que les points d'apports volontaires de la commune de Bort les Orgues, fixés au nombre de 21 à la signature de la convention (le plateau Bortoïs étant repris par le prestataire de HCC). Le tarif de la prestation reste inchangé, sauf en cas de mise en place d'un PAV supplémentaire (150€/PAV supplémentaire) ou colonnes supplémentaires (50€/colonne supplémentaire). Cette convention et son avenant prendront fin au 31 décembre 2024, HCC reprenant la collecte de l'ensemble de ses PAV en 2025.

Il est donc proposé, pour validation, cet avenant modifiant le périmètre de collecte, la facturation et la durée de la convention initiale.

RF
AURILLAC
Contrôle de légalité
date de réception de l'AR: 18/12/2023
015-24150105520331207012DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le projet d'avenant pour la collecte des PAV d'Haute Corrèze communauté par les agents de Sumène Artense,
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant avec Haute Corrèze communauté et toute pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le **18 DEC. 2023**
Affichée ou notifiée le **18 DEC. 2023**
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
05-241501055-20231207012DE-DE